



François COMMEINHES  
Président  
Sète Agglopolé Méditerranée  
4, Avenue d'Aïgues  
34110 FRONTIGNAN

Sète, le 24 juillet 2019

RÉF : YL/LH/DC/JM126  
OBJET : COMPATIBILITE PDU DE LA SAM ET SCOT DU BASSIN DE THAU

Monsieur le Président,

Vous avez bien voulu solliciter le SMBT le 23 avril 2019, en tant que Personne Publique Associée et conformément aux dispositions du code des transports, sur le projet de Plan de Déplacements Urbains (PDU) de Sète Agglopolé Méditerranée (SAM).

Ce document stratégique, arrêté en séance du Conseil Communautaire le 21 mars 2019, définit pour les dix ans à venir l'organisation de la mobilité sur le territoire de la SAM et précise les actions et moyens à mettre en œuvre.

Etant non obligatoire, ce Plan confirme l'engagement des élus communautaires d'offrir une vision globale et cohérente des mobilités à l'échelle de l'ensemble de son territoire.

Les services du SMBT ont été associés aux instances de gouvernance que vous avez mises en place pour élaborer ce projet et je constate que le document que vous soumettez est compatible avec les grandes orientations du SCOT du Bassin de Thau.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et à l'article L.1214-7 du code des transports, le PDU doit être compatible avec le SCOT. Le rapport de compatibilité exige que les dispositions du PDU ne fassent pas obstacle à l'application des dispositions du SCOT.



L'ensemble des documents relatifs au projet a donc été examiné au regard du SCOT du Bassin de Thau approuvé le 4 février 2014 par le Comité Syndical du SMBT, puis modifié le 13 février 2017 en se référant au Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et au Document d'Orientation et Objectifs (DOO) du SCOT du Bassin de Thau.

Cette analyse confirme que le PDU de SAM présenté intègre une vision du territoire à l'horizon 2030 conforme à celle définie dans le SCOT. En effet, ce PDU organise un schéma stratégique des déplacements et promeut une mobilité solidaire, une mobilité sobre, notamment en vélo, respectueuse de l'environnement

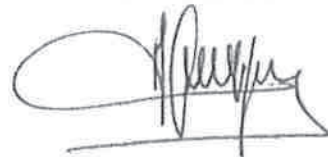
Il répond aux orientations et prescriptions fixées par le SCOT du Bassin de Thau au travers de ses objectifs et actions. Le PDU est donc compatible avec le SCOT.

Aujourd'hui le SCOT est en cours de révision et devra définir sur le Bassin de Thau, à l'horizon 2040, les grandes orientations de la politique des transports et de déplacements, les grands projets d'équipements et de desserte par les transports collectifs, en précisant les conditions de cohérence entre urbanisme et transports.

Je souhaite souligner l'importance de mener les démarches SCOT et PDU en étroite collaboration, afin d'assurer une articulation optimale entre les deux documents. Le projet du PDU constituera à cet effet la première phase du volet transport du SCOT en cours de révision.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Yves Michel', written over a horizontal line.

Yves Michel